

Paris, le 07 août 2026

ALLAITER : **La honte doit changer de camp**

Familles de France salue et soutient la mobilisation citoyenne portée par le collectif [« J'ai faim, je mange »](#), qui, [depuis juillet 2026](#), réclame une **reconnaissance claire du droit d'allaiter en public** et la création d'un **délit d'entrave à l'allaitement**.

Cinq ans après une première proposition de loi restée sans suite, notre fédération rappelle qu'une mère qui nourrit son enfant n'a de compte à rendre à personne, **nulle part**.

Familles de France s'oppose fermement à toute logique qui consisterait à cantonner l'allaitement à des espaces dédiés. Proposer un banc, une salle, un coin réservé, c'est déjà admettre qu'allaiter ailleurs pose problème.

Ce n'est pas aux mères de se cacher : c'est aux lieux recevant du public d'accepter un acte aussi naturel que nourrir un enfant, où que la mère se trouve. La manière dont une société traite l'allaitement en public façonne, dès la petite enfance, le regard que les enfants porteront sur le corps et la maternité.

« J'ai allaité mes bébés partout où la vie m'a menée. Je souhaite à chaque bébé de pouvoir être nourri de manière apaisée, sans regard qui pèse sur sa mère et sans banc qui l'assigne à un coin. »

Émilie Souplet, Familles de France

Quand le bon sens ne suffit plus, il faut légiférer

Familles de France ne peut s'empêcher de s'interroger : **faut-il vraiment légiférer pour rappeler qu'un enfant a le droit d'être nourri ?**

Qu'une société doive inscrire dans le code pénal une telle évidence en dit long sur le regard qu'elle porte encore sur le corps des mères.

C'est un **constat d'échec collectif**, pas une victoire, mais c'est précisément parce que **le bon sens ne suffit plus** que le droit doit venir combler ce que la société n'a pas su garantir d'elle-même.

Pour un soutien et une meilleure information des mères

Cette liberté se construit aussi dès les premiers jours.

Familles de France demande qu'une **information systématique sur les droits liés à l'allaitement** soit intégrée dans le **carnet de santé**, au même titre que les autres informations de suivi post-natal.

Demande d'une application réelle des droits existants

Enfin, au-delà de l'espace public, **le Code du travail** prévoit déjà des dispositions permettant aux salariées d'allaiter ou de tirer leur lait sur leur lieu de travail pendant **un an après la naissance**.

Sur le papier, **ce droit existe**. Dans les faits, trop d'entreprises ne mettent à disposition **ni local adapté ni conditions décentes**. Familles de France demande **le contrôle réel de ce droit existant**.

On ne peut ajouter une loi sans faire appliquer celles qui existent déjà.

Pour **Familles de France**, ces combats n'en font qu'un : **celui du droit des mères à nourrir leur enfant dignement, sans avoir à choisir entre leur travail, leur vie sociale et l'allaitement**.

Contacts presse :

Émilie Souplet – Pôle Éducation | 06 27 67 20 61